

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-722

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTE DE MALMONT

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise ONF agence de l'Ain et Loire,
- que pour faciliter des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation des véhicules sera réglementée comme suit route de Malmont :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- la circulation se fera en alternance avec utilisation de feux tricolores,

Article 2 : cette réglementation s'appliquera du 5 au 16 décembre 2022.

Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 18 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 22/11/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Graugnon

Le Maire
David FARA

